

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question n° 4720—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Columbia House visant à acquérir le contrôle de la Capitol Record Club en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, h) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question n° 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question n° 4721—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Deutsche Canada visant à acquérir le contrôle de la Trizec (Calgary Place) en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, h) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question n° 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question n° 4722—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Generics Corporation visant à acquérir le contrôle de la Micro Chemicals en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs indus-

Questions au Feuilleton

triels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, h) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question n° 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question n° 4723—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la International Harvester visant à acquérir le contrôle de la B.C. Equipment Co. Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, h) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question n° 4621.

PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

Question n° 4724—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la J.K. Smit & Sons Diamond Products visant à acquérir le contrôle de la Federal Drilling Supplies en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits